



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0051

D É C I S I O N

**Portant convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé
FN 439 ZG de la communauté de Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI)
à l'association USCV XV**

Communauté de communes ACVI / Association USCV XV

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la CC ACVI d'une mise à disposition d'un véhicule de la communauté à l'association USCV XV pour assurer le transport de jeunes à l'occasion d'un tournoi de rugby qui se déroulera le 05 avril 2026 à Canet d'Aude (11 200),

Considérant les termes de la convention de prêt d'un véhicule tels que proposés par la Communauté sise 3 impasse Charlemagne – ARGELES SUR MER (66 670), représentée par Monsieur le Président, Antoine PARRA, pour assurer la mise à disposition d'un véhicule de type RENAULT TRAFIC immatriculé FN 439 ZG,

Considérant que la convention prend effet à compter du dimanche 5 Avril 2026 à 08h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la communauté de communes ACVI de type RENAULT TRAFIC immatriculé **FN 439 ZG** à l'association USCV XV,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce prêt est effectué à titre gracieux et suivant les modalités précisées dans la présente convention,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette convention prend effet à compter du dimanche 5 Avril 2026 à 08h00,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/04/2026

Le président, **Antoine PARRA**

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260403-2026-0051-CC
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de publication en ligne : 03/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.